

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES

VILLE DE SOIGNIES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE EN SÉANCE PUBLIQUE DU 23 NOVEMBRE 2021

Présents : F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente
M. VERSLYPE, M. de SAINT MOULIN, L.Ph. BORREMANNS, C. DELHAYE,
B. LECLERCQ, Echevins,
H. DUBOIS, Président du CPAS,
J. BRILLET, ~~J.-M. MAES~~, F. DESQUESNES, ~~S. VOLANTE~~,
D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, ~~P. PREVOT~~, ~~B. VENDY~~, V.
HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, ~~N. DOBBELS~~, J. MARCQ,
M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ,
J. RAUX, A. LAIDI, A. VINCKE, B. TAMINIAU, Conseillers communaux,
O. MAILLET, Directeur général.

DT2 - FINANCES - FISCALITE COMMUNALE - REGLEMENT-TAXE SUR LES DEPOTS DE
MITRAILLES ET DE VEHICULES USAGES - VOTE

LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 41,162 et 170 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1er 3°, L3132-1 et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu l'Arrêté royal du 12 avril 1999 relatif à la procédure en matière de réclamation ;

Vu la Loi du 13 avril 2019 introduisant le code de recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu la circulaire budgétaire de la Région wallonne relative à l'élaboration des budgets 2022 des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu la communication du projet de délibération à la Directrice financière faite en date du 26 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 27 octobre 2021 et joint en annexe ;

Considérant que les dépôts de mitrailles et véhicules usagés ont un impact négatif sur l'environnement et sur le paysage communal ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES

VILLE DE SOIGNIES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE EN SÉANCE PUBLIQUE DU 23 NOVEMBRE 2021

Présents : F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente
M. VERSLYPE, M. de SAINT MOULIN, L.Ph. BORREMANS, C. DELHAYE,
B. LECLERCQ, Echevins,
H. DUBOIS, Président du CPAS,
J. BRILLET, ~~J.-M. MAES~~, F. DESQUESNES, ~~S. VOLANTE~~,
D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, ~~P. PREVOT~~, ~~B. VENDY~~, V.
HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, ~~N. DOBBELS~~, J. MARCQ,
M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ,
J. RAUX, A. LAIDI, A. VINCKE, B. TAMINIAU, Conseillers communaux,
O. MAILLET, Directeur général.

DT2 - FINANCES - FISCALITE COMMUNALE - REGLEMENT-TAXE SUR LES DEPOTS DE
MITRAILLES ET DE VEHICULES USAGES - VOTE

DECIDE

Article premier

Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une taxe communale annuelle sur les dépôts de mitrailles et / ou de véhicules usagés, de matériaux usagés et de pneus ayant leur siège sur le territoire de la Commune, au cours de l'année qui donne son nom à l'exercice, installés en plein air.

Article 2

La taxe est due solidairement par l'exploitant des dépôts de mitrailles et / ou des véhicules usagés et par le propriétaire des terrains.

La taxe est due quelle que soit la durée de l'existence du dépôt au cours de l'année d'imposition.

Article 3

La taxe est fixée à 10,50 euros / m² ou fraction de m² de superficie destinée à l'exploitation du dépôt de mitrailles et / ou de véhicules usagés, avec un maximum de 5.500 euros / an / installation.

Article 4

Une réduction de 50 % de la taxe sera accordée pour tout dépôt qui restera, durant toute la période, invisible de tout point de la voie publique.

Article 5

Les dépôts installés en cours d'année devront être déclarés à l'Administration communale dans la quinzaine de l'installation.

Article 6

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES

VILLE DE SOIGNIES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE EN SEANCE PUBLIQUE DU 23 NOVEMBRE 2021

Présents : F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente
M. VERSLYPE, M. de SAINT MOULIN, L.Ph. BORREMANNS, C. DELHAYE,
B. LECLERCQ, Echevins,
H. DUBOIS, Président du CPAS,
J. BRILLET, ~~J.-M. MAES~~, F. DESQUESNES, ~~S. VOLANTE~~,
D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, ~~P. PREVOT~~, ~~B. VENDY~~, V.
HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, ~~N. DOBBELS~~, J. MARCQ,
M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ,
J. RAUX, A. LAAIDI, A. VINCKE, B. TAMINIAU, Conseillers communaux,
O. MAILLET, Directeur général.

DT2 - FINANCES - FISCALITE COMMUNALE - REGLEMENT-TAXE SUR LES DEPOTS DE MITRAILLES ET DE VEHICULES USAGES - VOTE

L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, dans un délai de 30 jours.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'Administration communale, au plus tard le 31 janvier de l'année qui suit l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

En cas d'enrôlement d'office, la taxe due sera majorée de la manière suivante :

- 1ère infraction : + 50 % du montant initialement dû ;
- 2ème infraction : + 100 % du montant initialement dû ;
- 3ème infraction et infractions suivantes : + 200 % du montant initialement dû.

Article 7

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 8

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément aux dispositions légales applicables du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un rappel est envoyé au contribuable. Ce rappel se fait par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi sont mis à charge du redevable. Dans ce cas, ceux-ci sont recouverts avec le principal

Article 9

La présente résolution sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES

VILLE DE SOIGNIES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE EN SÉANCE PUBLIQUE DU 23 NOVEMBRE 2021

Présents : F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente
M. VERSLYPE, M. de SAINT MOULIN, L.Ph. BORREMAN, C. DELHAYE,
B. LECLERCQ, Echevins,
H. DUBOIS, Président du CPAS,
J. BRILLET, ~~J.-M. MAES~~, F. DESQUESNES, ~~S. VOLANTE~~,
D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, ~~P. PREVOT~~, B. VENDY, V.
HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, ~~N. DOBBELS~~, J. MARCQ,
M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ,
J. RAUX, A. LAAIDI, A. VINCKE, B. TAMINIAU, Conseillers communaux,
O. MAILLET, Directeur général.

DT2 - FINANCES - FISCALITE COMMUNALE - REGLEMENT-TAXE SUR LES DEPOTS DE
MITRAILLES ET DE VEHICULES USAGES - VOTE

Article 10

La présente délibération entrera en vigueur à dater du 1er jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil Communal :

Le Directeur général,
(s) O. MAILLET



Pour copie conforme délivrée le :

La Présidente,
(s) F. WINCKEL

Le Directeur général,

La Bourgmestre